



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021  
Délibération n DEL-2021-0268

Objet : Fonds de concours « Valorisation des locaux vacants » :  
attribution à la commune de Sainte Marie d'Alloix

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 59  
Pouvoirs : 6  
Absents : 0  
Excusés : 15  
Pour : 65  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

21. 10. 21

et affichage le

21. 10. 21

Secrétaire de séance : Jean-  
François CLAPPAZ

Le lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 septembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Youcef TABET à Nelly GADEL, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH

Vu la délibération DEL-2021-0153 de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 31 mai 2021 portant création de fonds de concours Commerces, artisanats et services ;

Vu la délibération de la commune de Sainte Marie d'Alloix du 23 mars 2021 n°2021.02.05 ;

Vu l'avis favorable du comité de sélection en date du 10 septembre 2021 ;

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

La commune de Sainte Marie d'Alloix sollicite un fonds de concours dans le cadre de la politique commerce de proximité, pour la réalisation de travaux d'aménagement intérieur et extérieurs sur un local communal. Ce local doit accueillir très prochainement un restaurant de proximité.

La commune a retenu une porteuse de projet, qui a elle-même réalisé une étude de marché avec l'appui de la Chambre de commerce de Grenoble. Cette étude conclue à la viabilité économique du projet.

Le coût total prévisionnel de la rénovation de ce local est estimé à 88 751€ HT. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

| Financier                         | Répartition financière en € HT |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| CC Le Grésivaudan (30%)           | 26 625                         |
| Région Auvergne Rhône Alpes (30%) | 26 625                         |
| Autofinancement                   | 35 501                         |

**Ainsi, Monsieur le Président propose, conformément au BP 2021 :**

- **d'attribuer un fonds de concours « Valorisation des locaux vacants » de 26 625 € à la commune de Sainte Marie d'Alloix pour la réalisation de travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs du local communal situé place de la mairie.**
- **De l'autoriser à signer la convention relative à ce fonds de concours,**
- **D'effectuer la décision modificative suivante permettant le paiement de la somme de 13 312.5 € en 2021.**

| Budget principal – décision modificative  |                          |          |
|---|--------------------------|----------|
| Articles / Fonctions / Code gestionnaire / Analytique / Opération                     | Section d'investissement |          |
|   | Dépenses                 | Recettes |
| 2138 / 90 / ECO / ECODIV / 1196 o<br><i>Soutien à l'immobilier ou aux entreprises</i> | - 13 312.5 €             |          |
| 204 1412 / 94 / COMMERCE / SUB CAS / 1364 o<br><i>Valorisation des locaux vacants</i> | + 13 312.5 €             |          |

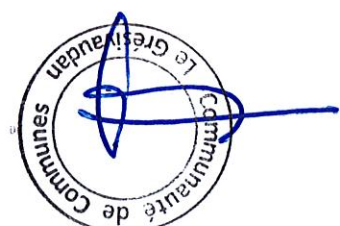
- Le reste des crédits sera inscrit au budget 2022.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27.9.21

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



# CONVENTION

## Fonds de concours à la commune de Ste Marie d'Alloix pour l'aménagement d'un local communal à devenir de restaurant

### Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**  
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,  
agissant en vertu de la délibération en date du 31 mai 2021

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

**D'une part,**

**Et :**

**La commune de SAINTE MARIE D'ALLOIX,**  
dont le siège est situé place de la mairie, 38660 SAINTE MARIE  
D'ALLOIX,  
Représentée par son Maire, **M. Michel BASSET**  
agissant en vertu de la délibération n°

*Ci-après dénommée la commune.*

**D'autre part.**

---

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif 2021 de la communauté de communes Le Grésivaudan,  
Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé par  
la délibération n°DEL-2019-0420 en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération n°DEL-2021-0153 en date du 31 mai 2021 et approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 10 septembre 2021, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements liés aux fonds de concours commerce,

Vu le courrier du Maire de Sainte Marie d'Alloix en date du 08 juillet 2021 sollicitant un fonds de concours commerce pour les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs du local communal situé Place de la Maire,

Vu la délibération N°2021.02.05 sollicitant un financement de la communauté de communes Le Grésivaudan, en date du 23 mars 2021,

### **Préambule :**

Le Grésivaudan a validé un principe de soutien aux communes dans leur politique en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat avec vitrine et de tiers lieux avec activité économique. Ce soutien se traduit, entre autre, par l'attribution de 3 fonds de concours commerce.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Sainte Marie d'Alloix pour les travaux d'aménagements d'un local communal à devenir de restaurant de proximité.

### **Article 2 : Contenu de l'opération**

Le projet consiste à aménager un local communal situé Place de la Mairie. Ce local, dont la surface utile est de 80m<sup>2</sup>, a actuellement une vocation de stockage de matériel pour un employé communal. Des aménagements extérieurs et intérieurs sont nécessaires afin de pouvoir accueillir un restaurant de proximité, dont l'exploitant futur est déjà identifié.

La commune restera propriétaire des murs et l'exploitant sera propriétaire de son fonds de commerce et aura la charge d'équiper le local commercial en petit matériel professionnel. Le loyer sera étudié conjointement avec la future exploitante afin de soutenir son lancement d'activité dans un premier temps. Le restaurant, dont l'ouverture est prévue en mars 2022, proposera une restauration du midi (plats du jour et carte) sur place et à emporter, un salon de thé avec pâtisseries et des soirées à thème occasionnelles 1 fois par mois environ. Entre 20 et 30 couverts sont possibles.

Une étude de marché a préalablement été réalisée par la porteuse de projet pressentie, avec l'aide de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif plus global de la commune de retrouver un cœur de village convivial et attirant. De ce fait, une rénovation complète de la place de la mairie, avec création notamment d'une terrasse pour ce restaurant sera réalisée dans un second temps.

Le budget total de l'opération est de 88 751€ HT.

### Article 3 – Modalités financières

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune de Sainte Marie d'Alloix dans cette opération à hauteur de 30 % des dépenses HT, soit 26 625 € maximum, selon le plan de financement suivant :

| Poste de dépense                                     | Montant HT    | Financeurs                                   | Montant sollicité HT | Taux        |
|--|---------------|--|----------------------|-------------|
| Gros œuvre   | 4 735         | CC Le Grésivaudan Fonds de concours commerce | 26 625               | 30%         |
| Menuiserie extérieure                                | 24 287        | Région                                       | 26 625               | 30%         |
| Platerie, isolation thermique, menuiserie intérieure | 15 443        | Autofinancement                              | 35 501               | 40%         |
| Electricité  | 13 625        |  |                      |             |
| Plomberie  | 6 258         |  |                      |             |
| Carrelage et faïence                                 | 13 117        |  |                      |             |
| Peinture   | 4 036         |  |                      |             |
| Généralités  | 7 250         |  |                      |             |
| <b>TOTAL</b>   | <b>88 751</b> | <b>TOTAL</b>                                 | <b>88 751</b>        | <b>100%</b> |

Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris l'acompte de 50%, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 50% en début d'opération ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

### Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

### Article 5 - Modalités de publicité

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur

panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

### **Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

### **Article 8 : Litiges - attribution de compétence**

Les parties s'engagent préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de  
communes Le Grésivaudan**

**Pour la commune de Sainte  
Marie d'Alloix**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Le Maire,  
Michel BASSET**



Je soussigné Michel BASSET

Maire de SAINTE MARIE D'ALLOIX

- Atteste sur l'honneur que l'opération présentée dans ce dossier :

- a fait ou fera l'objet d'une délibération du conseil municipal approuvant la réalisation du projet et autorisant le Maire à solliciter l'aide de la communauté de communes Le Grésivaudan pour sa réalisation. (En cas de délégation du Maire par décision du conseil municipal, un courrier du Maire devra être envoyé).

- a sollicité ou reçu toutes les autorisations nécessaires à sa réalisation

- n'a pas connu de début d'exécution et m'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier n'ait fait l'objet d'un accusé de réception par la communauté de communes Le Grésivaudan

- S'engage, le cas échéant, à adresser les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des dossiers demandées (notamment plans et estimatifs détaillés)

A Sainte Marie d'Alloix le 6 juillet 2021

Signature et cachet



**Pièces annexes à joindre au présent dossier de demande de subvention**

- le présent dossier rempli, daté et signé
- La délibération de l'organe délibérant de la structure maître d'ouvrage du projet
- Une étude de marché ou des éléments prouvant la viabilité économique du projet
- Plans, photos, devis, CV des futurs porteurs de projet, ... et tout élément qui permettra une bonne compréhension du projet par le comité de pilotage en charge de l'étude des dossiers (5 Vice-Présidents intercommunaux).

Commune de Sainte Marie d'Alloix

République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 23 Mars 2021

Conseillers  
En exercice : 09  
Présents : 09

Date de la convocation  
18 mars 2021  
Date d'affichage  
25 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, 23 Mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie d'Alloix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Sainte Marie d'Alloix, sous la présidence de Monsieur Michel BASSET, Maire.

Présents : Carole BEYLIER, Frédéric FASOLA, Evelyne MATENCIO, Thierry MISCIOSCIA, Richard PIERRE, Frédéric HESSE, Dominique DESCAZEAUX, Luc SINDIRIAN.

#### **DELIBERATION N° 2021.02.05 DEMANDE SUBVENTION AMENAGEMENT DE PLACE DE LA MAIRIE.**

Le prochain grand projet de la commune consiste en l'aménagement de la place du village.

Cet aménagement sera déterminé dans le cadre d'une réflexion globale mais avec une réalisation en plusieurs tranches.

Pour la première tranche il est envisagé la réhabilitation du local communal (actuellement atelier) en un local commercial ainsi qu'un aménagement partiel du parking actuel en zone piétonne et verte.

Les travaux de cette première tranche représentent un montant de 126 000.00 € HT.

Afin de financer une partie de ces travaux il est nécessaire de faire des demandes de subventions auprès de différents intervenants :

- La région au titre du « Bonus relance 2021 »,
- Le Département Isère,
- La communauté de communes Le Grésivaudan,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à effectuer les différentes demandes de subventions auprès des différents organismes.
- à signer tout document se rapportant à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Extrait certifié conforme

Sainte Marie d'Alloix, le 24 mars 2021

Le Maire

Miche BASSET

